

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
12, avenue Maréchal Foch B.P. 1001 - 05010 GAP CEDEX - Tél. 04 92 56 57 57- Fax 04 92 56 57 58

Etablissement d'accueil

Fiche descriptive

ETABLISSEMENT : LE BRUDOU Adresse : Pont du Fossé 05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS	Téléphone : 04 92 55 91 07/04 92 50 67 15 Fax : 04 92 55 91 38 Email : info@alpesdecouverte.com	N° d'inscription au répertoire départemental :
Propriétaire : M. Dominique SOURGET Téléphone : 06 07 63 23 12 Email : dominique.sourget@alpesdecouverte.com	Gestionnaire : AVDSL Téléphone : 04 92 55 91 07 Email : info@alpesdecouverte.com	Directeur : M. Dominique SOURGET Téléphone : 06 07 63 23 12 Email : dominique.sourget@alpesdecouverte.com

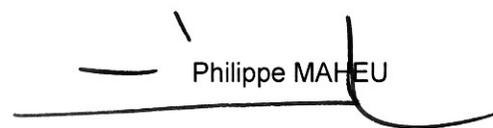
CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE :

144 ENFANTS, 15 CADRES en 5 CLASSES

Date dernière visite Education Nationale : 13.12.2012	
Avis de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours : 18.10.2017	Arrêté municipal d'ouverture : 16.01.2012

A Gap, le 22 novembre 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes


Philippe MAHEU



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler
N° 2020-001072/PREV/AB

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le vendredi dix juillet deux mille vingt, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Madame la Préfète des Hautes-Alpes empêchée.

ETAIENT PRESENTS

M. NOELL Eric	Lieutenant-Colonel, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
M. BLANC Philippe	Représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
Mme BORASO Lénaïc	Représentant le Directeur de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

MANDAT

-Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le Maire de SAINT JEAN SAINT NICOLAS en date du 6 juillet 2020

RAPPORTEUR ET PRESENT

M. FEIT Pierre-Emmanuel Commandant
Officier préventionniste au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

N° 10

Référence à rappeler
2020-001072/PREV/AB

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	CENTRE LE BRUDOU
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh/O/X – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	184 public + 20 personnel = 204 personnes
ADRESSE	Pont du Fossé – 05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS
DATE DE LA VISITE	Vendredi 3 juillet 2020

ETAIENT PRESENTS

M. DABAT Marc-André	Adjoint, représentant Monsieur le Maire de SAINT JEAN SAINT NICOLAS
M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ASSISTAIT

M. JUILLIARD Alexis	Gérant
---------------------	--------

OBJET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en juillet 2023

L'exploitant précise que l'établissement a fait l'objet de modifications depuis la dernière visite (en gras dans le descriptif ci-dessous).

DESCRIPTIF

Bâtiment R+2

Rez-de-chaussée bas : salle à manger, cuisine, réserves, salle à manger du personnel, salle télévision, 4 salles de cours, vestiaires, locaux ski, chaufferie

Rez-de-chaussée haut : infirmerie (6 chambres), bureaux, 1 salle de cours, 1 salon, sanitaires, 9 chambres

1^{er} étage Est : 9 chambres, 1 salon, sanitaires

1^{er} étage Ouest : 9 chambres, 1 salon, sanitaires

2^{ème} étage : 9 chambres, 1 salon, sanitaires

Deux niveaux d'appartements privés (3 appartements au R+1 et R+2) côté Nord du bâtiment

Piscine extérieure.

Pose d'une porte automatique au rez-de-chaussée bas (automne 2019).

Surveillance de nuit : oui (assistante sanitaire).

REFERENCE : Procès-verbal n° 2017-001027/PREV du 18 octobre 2017 (GV 19/9) : avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	En interne	1 an	23/7/2017 Plus d'un an	RAPPORT A FOURNIR	
CHAUFFAGE Fioul	SOGETHA	1 an	28/8/2019	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	SOGETHA CHAMPSAUR RAMONAGE	1 an	28/8/2019 11/10/2019	RAS RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	10/6/2020	ERP : RAS ERT : 1 observation	OUI
GAZ	VERITAS	1 an	9/6/2020	RAS	
GAZ Triennale citerne externe	Enterrée	3 ans			
INSTALLATIONS DE CUISSON	FRIGELEC	1 an	20/12/2019	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	5/6/2020	RAS	
EXTINCTEURS	SAMI	1 an	6/2020	RAS	
R.I.A.		1 an			

S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	CHAUVET	1 an + contrat	16/12/2019	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	10/6/2020	2 observations	OUI
PORTE AUTOMATIQUE	ACCUEIL SYSTEMES		29/6/2020	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL			Personnel formé au SSI		
EXERCICE D'EVACUATION			11/7/2019	A chaque séjour	

ESSAIS EFFECTUES

-Coupure électrique au R+1 aile Ouest : bon fonctionnement des BAES
 -Alarme incendie : déclenchement depuis la tête de détection de la chambre n° 25, aile Ouest au R+1. Alarme incendie temporisée à 3 minutes avant diffusion de l'alarme générale, audible en tout point du bâtiment. Bon compartimentage des circulations horizontales sans temporisation.

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1-Fournir par l'intermédiaire de la mairie le rapport de vérification du désenfumage des cages d'escalier ainsi qu'une attestation de levée des éventuelles observations (articles R 123-43 et R 123-44).
- 2-Isoler par une porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte ou porte asservie, l'accès menant de la partie salon adulte à la cage d'escalier desservant les appartements privés au rez-de-chaussée haut (articles CO 53 § 3 et CO 35 § 5).
- 3-Supprimer le bloc autonome d'éclairage de sécurité devant le local à skis (couloir Nord) (article EC 8).
- 4-Installer un bouton moleté à l'issue Nord du hall au rez-de-chaussée haut (article CO 45 § 2) afin de faciliter la manœuvre des portes.

RECOMMANDATION

-Changer les portes du local à skis au rez-de-chaussée bas par des portes coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte (article CO 28 § 2).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 3 JUILLET 2020,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

**Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**



Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAINT JEAN SAINT NICOLAS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)

